

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-112 : Plateforme d'éco extraction ID4TECH _ Recherche de l'origine d'un phénomène de cloquage affectant le complexe de sol d'un local situé dans le bâtiment de la Cité du Végétal

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la CCEPPG est propriétaire de locaux situés dans la Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), loués à la société ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, code NAF 7211Z, pour un usage de plateforme de production et de prestation d'éco-extraction,

CONSIDERANT que suite à un phénomène de cloquage affectant le complexe de sol dudit local, il convient de réaliser un diagnostic visant à en déterminer les raisons techniques, ce qui permettra aux artisans à l'origine des travaux, de proposer une solution adéquate,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise LERM, sise 23 rue de la Madeleine CS 60136 à Arles (13631), portant sur la réalisation d'un diagnostic visant à expliquer techniquement le phénomène de cloquage constaté dans les locaux, loués à la société ID4TECH, sis 14D Route de Grillon à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 8 290.00 € HT, soit 10 068.00 € TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 02 décembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

